

## FLASH INFO du 29/05/2020

Chers adhérents,

Nous avons le plaisir de vous transmettre le FLASH FEDEREC-COVID19, numéro 31 ci-dessous, et ci-joint pour ceux qui n'arrivent pas à lire ce mail.

Nous restons mobilisés à vos côtés pour vous accompagner au mieux et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien à vous.

Manuel Burnand  
Directeur Général

### PRISE EN CHARGE DE L'ACTIVITE PARTIELLE – évolution du dispositif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020

Depuis le début de la crise sanitaire, l'indemnité versée au salarié pour les heures non travaillées au titre de l'activité partielle, était prise en charge à 100 % par l'Etat et l'Unédic

**Au 1<sup>er</sup> juin 2020, les conditions de prise en charge de l'indemnité d'activité partielle seront revues :**

- **L'indemnité versée au salarié est inchangée** : pendant l'activité partielle, il continue à percevoir 70 % de sa rémunération brute (environ 84% du salaire net), et au minimum le SMIC net.
- **La prise en charge de cette indemnité par l'Etat et l'Unédic sera de 85 % (au lieu de 100 %) de l'indemnité versée au salarié, dans la limite (inchangée) de 4,5 SMIC.**

Cette mesure sera mise en œuvre par décret, après l'adoption du projet de loi relatif à diverses dispositions liées à la crise sanitaire.

### ASSURANCES-CREDIT – note de FEDEREC à destination de ses adhérents

A la suite d'alertes de certains adhérents sur des suspensions voire des suppressions de leurs couvertures par certains assureurs-crédits, dans ce contexte de crise sanitaire, FEDEREC a alerté les **pouvoirs publics** et a obtenu, avec d'autres fédérations, une réactivation par **l'Etat du dispositif mis en place lors de la crise de 2008 de Complément d'Assurance Public (CAP).**

**Vous trouverez, en pièce jointe du flash info, une note détaillée à ce sujet.**

Dans l'immédiat, FEDEREC encourage :

- **Les entreprises déjà en contrat à souscrire ces garanties complémentaires Complément d'Assurance Public (CAP)** car elles vous font entrer dans le système de réassurance de l'Etat qui se porte garant en cas de défaillance de votre client.
- **Les adhérents n'ayant pas souscrit d'assurances-crédits à s'assurer ou à passer par des intermédiaires eux-mêmes assurés**, car aucun client n'est aujourd'hui à l'abri d'un défaut de paiement.

### TAXE D'APPRENTISSAGE - versement reporté

Le versement des 13 % de la taxe d'apprentissage prévu initialement le 31 mai est reporté au **30 juin 2020**. Le décret paraîtra au Journal Officiel le 1<sup>er</sup> juin 2020.

## **AGIRC-ARRCO – création d'une aide exceptionnelle d'urgence pour les cotisants**

Agirc-Arrco crée une aide exceptionnelle d'urgence **pour les salariés cotisants Agirc-Arrco et les dirigeants salariés du secteur privé**, qui connaissent des difficultés d'ordre financier du fait de la crise sanitaire. Cette aide sera allouée une fois et **pourra atteindre 1500 € en fonction de la situation du demandeur**.

Vous pouvez retrouver le détail de cette aide en cliquant [ici](#)